LexCase FLASH
Lettre d'information de LexCase
PARIS · LYON · MARSEILLE

DROIT PUBLIC DES AFFAIRES – COMMANDE PUBLIQUE

LA FIN DE LA DÉFORESTATION PROGRAMMÉE

L'équipe du département de droit public des affaires revient sur les dernières actualités en matière de commande publique.



Si vous n'avez que 30 secondes

Décret n° 2022-641 du 25 avril 2022 relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats de l'État

Ce décret, pris en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience », est entré en vigueur le 26 avril 2022.

Il définit le périmètre d'application de l'objectif de lutte contre la déforestation dans l'achat public étatique (article L.110-7 du code de l'env., créé par la loi climat et résilience).

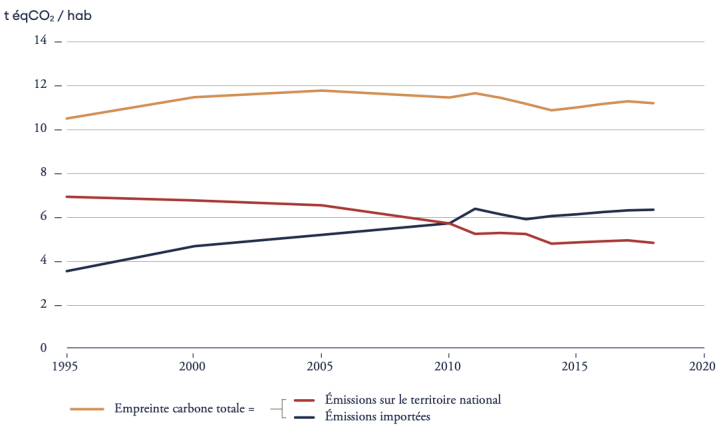
Cet objectif s'applique aussi bien à la passation qu'à l'exécution des marchés publics.

Attention, le décret précise que ledit objectif doit, dès à présent, être pris en compte pour les marchés dont la procédure de passation est en cours.

L'été dernier, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience », a instauré comme objectif l'arrêt de tout achat de biens ayant contribué à la déforestation en dehors du territoire national.

Cet objectif, codifié à l'article L. 110-7 du code de l'environnement, fait suite au constat suivant : si l'empreinte carbone interne de la France diminue régulièrement depuis 20 ans, son empreinte carbone importée augmente de façon inversement proportionnelle.

Évolution dans le temps des émissions composant l'empreinte carbone



(*Maitriser l'empreinte carbone de la France, Haut Conseil pour le Climat, p. 19*)

Le décret d'application n° 2022-641 du 25 avril 2022 précise les modalités d'application de cet objectif.

- **Acheteurs concernés :**

Le décret s'impose à tous les acheteurs **de l'État** (services centraux et déconcentrés, pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices).

Ces dispositions ne sont en revanche pas applicables aux acheteurs des collectivités locales, qui pèsent pourtant selon l'OECP 68% en volume et 37% en montant de la commande publique (chiffres 2020).

- **Type d'achats concernés :**

Tout produit, produit dérivé, produit transformé issu, ou produit à partir, des matières premières suivantes : **bois**, **soja**, **huile de palme**, **cacao**, **bœuf** et **hévéa**.

- **Dans les segments suivants :**

- Matériaux de construction et de rénovation ;
- Combustibles ;
- Mobilier ;
- Véhicules y compris les équipements ;
- Fournitures de bureau ;
- Produits d'entretien ;
- Restauration.

- **Méthodologie à appliquer par les acheteurs :**

Le risque de déforestation importée doit être pris à tous les stades, de la définition du besoin au suivi de l'exécution du marché.

Le décret invite notamment les acheteurs à mettre en place les actions suivantes :

- Lors de la définition du besoin, établir une estimation précise du besoin à satisfaire au regard des risques de déforestation importée, qui peut se traduire par un objectif de sobriété ;

- Lors de la passation, engager un dialogue avec les candidats afin de recueillir des informations sur la traçabilité des produits, en ayant par exemple recours à un questionnaire afin de mieux évaluer et réduire le risque de déforestation importée ;

- Recourir à des labels ou certifications dans les spécifications techniques

- Mettre en place d'un plan de progrès et d'une évaluation périodique dans le cadre du suivi du marché.

À cela, il est possible d'ajouter l'application d'un critère spécifique de jugement des offres ou encore les démarches et prospections à effectuer en phase de *sourcing.*

- **Entrée en vigueur**

Sont concernées toutes les procédures de passation qui ont été engagées à compter du **26 avril 2022.**



LexCase FLASH
Lettre d'information de LexCase

L'ÉQUIPE DROIT PUBLIC DE LEXCASE



Alain de BELENET
Avocat associé
adebelenet@lexcase.com



Raphaël APELBAUM
Avocat associé
rapelbaum@lexcase.com



Maxime BUSCH
Avocat associé
mbusch@lexcase.com



Freddy LEPRODHOMME
Avocat Collaborateur
fleprodhomme@lexcase.com



Fanny VANDECASTEELE
Avocat Collaborateur
fvandecasteele@lexcase.com



Alexandre LO-CASTO PORTE
Avocat Collaborateur
alocastoporte@lexcase.com



Florent GADRAT
Avocat Collaborateur
fgadrat@lexcase.com



Claire MARTIN
Avocate Collaboratrice
cmartin@lexcase.com



Stefano ARPANTE
Avocat Collaborateur
sarpante@lexcase.com